



**Objet :** Règlementation de la circulation rue de Mulhouse à Didenheim pour permettre la réalisation de fouilles dans le cadre des réparations du réseau France Télécom

**Numéro :** CIR 2024 /033 T

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,
- VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,
- VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande de Monsieur Jonathan SAUNER 1 rue des Champs 68210 BUETHWILLER,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation rue de Mulhouse à Didenheim (au niveau du numéro 61) sera restreinte sur section courante et sera gérée par alternat de feux tricolores pour permettre les travaux visés en objet.

**Article 2 :** Il sera interdit de stationner, de dépasser aux abords du chantier et les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face

.../...

- Article 3 : La période de travaux est prévue du 3 mars au 3 avril 2025
- Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier
- Article 5 : Le demandeur prendra obligatoirement contact au 06 35 56 44 71 avant le démarrage des travaux afin de valider la signalisation de position à installer.
- Article 6 : Le demandeur s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée des travaux et informera les riverains des travaux au moins deux jours francs avant le début du chantier.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Commissariat Central de Police de Mulhouse
  - Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
  - Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
  - SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
  - Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
  - M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
  - CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
  - Service communication de Brunstatt-Didenheim,
  - Le demandeur (sylvie.saunertp@gmail.com)

Brunstatt-Didenheim, le 26 février 2025

 Le Maire,  
  
Antoine VIOLA